

Votre contact : Alain Segers – Tél : +32 (0)3 219 40 66 – Fax : +32 (0)3 219 40 56 – GSM : 0495 56 76 77 – E-mail : alain@syneton.be

Détenteur de la licence:

Téléphone:

Fax:

Adresse:

Code postal, localité:

Numéro TVA:

Site:

Nom du responsable d'Admin-IS:

E-mail du responsable d'Admin-IS:

Date d'installation:

Date 1^{ière} formation:

Enseignant(e):

se déclare en accord avec les conditions générales, mentionnées au verso et commande le logiciel spécifié ci-dessous. Toutes les données sont basées sur la liste de prix de Syneton SPRL.

Admin-IS	Nombre	Prix (hors TVA)	Total
Remarque:			
Licence du serveur		€ 1500	
Utilisateurs Admin-IS		€ 400	
Utilisateurs 'read-only' ou enregistrement du temps ou dès le 26 ^{ième} utilisateur		€ 200	
Utilisateurs enregistrement du temps (sans login)		€ 100	
Utilisateurs Admin-Sync (sync avec l'agenda Outlook - dès Outlook 2007)		€ 150	
Utilisateurs Admin-DMS (Document Management System) - dès Outlook 2003		€ 150	
Admin-Portal Intranet		€ 1000	
Admin-Portal Extranet		€ 1000	
Estimation demi-journées sur place pour configuration et formation		€ 400	
Migration des données		€ 300	
Lay-out sur mesure		€ 300	
Lien avec logiciel comptable :			
Modifications supplémentaires lay-out sur mesure		€ 100/heure	
Réinstallation		€ 400/demi-jour	
Formation supplémentaire (avant-midi ou après-midi)		€ 400	
Abonnement de base entretien (mises à jour) – obligatoire dès la date d'installation			
		17% par an	
Abonnement "Plus" entretien (support) – obligatoire la première année			
		7% par an	
Facturation support par appel (€21 par appel au minimum)			
<i>(si vous ne choisissez pas pour l'abonnement "Plus").</i>			
		€ 21 par quart d'heure	
Total TVA exclue			
Condition de paiement : 14 jours après la date d'installation			

DETENTEUR DE LA LICENCE

SYNETON BVBA

Localité, Date

Localité, Date

Nom, Fonction

Bornem,
Nom, Fonction

Signature

Signature

CONDITIONS GENERALES QUI S'APPLIQUENT SUR LA COMMANDE

1. Le droit d'usage du logiciel dure jusqu'à la résiliation explicite ou est annulé après la fin de la période durant laquelle le droit d'usage était accordé. Le détenteur de la licence peut renoncer au droit d'usage à n'importe quel moment via une lettre recommandée et ceci 3 mois avant le début de la prochaine période d'usage au plus tard.
2. Syneton a le droit d'immédiatement terminer le droit d'usage si le détenteur de la licence ne se tient pas à ses obligations, sans préjudice de réclamations pour indemnisation et/ou amende.
3. Toutes nos propositions et listes des prix sont sans engagement et comptent seulement à titre d'information de telle sorte qu'elles ne nous engagent en aucun cas. Aussi, les prix mentionnés sur le site de Syneton sprl ne comptent pas comme offre. Nos prix peuvent être modifiés, sans annonce préalable.
4. Tant que le droit d'usage dure, le détenteur de la licence a droit à l'entretien du logiciel contre paiement d'un abonnement d'entretien, lequel est augmenté annuellement suivant l'indice des prix de la consommation. L'entretien est garanti par Syneton.
5. L'entretien contient la détection et la correction des défauts dans le logiciel, les modifications et les nouvelles versions à moins que des modifications du matériel du détenteur de la licence ne soient nécessaires et la mise à jour du manuel informatique du logiciel.
6. Le droit d'usage est strictement personnel. Le détenteur de la licence ne peut pas mettre le logiciel et la documentation à disposition de tiers. Il ne peut pas non plus laisser l'usage du logiciel par des tiers sans la permission écrite de Syneton.
7. Le logiciel ne peut qu'être utilisé sur le matériel mentionné au verso.
8. Le logiciel et sa documentation ne peuvent pas être copiés, sauf le détenteur de la licence qui peut faire une (1) copie (backup) pour son propre usage. Le détenteur de la licence peut faire un backup au besoin si le vieux backup est détruit de telle sorte qu'il n'y ait pas plus d'une (1) copie du logiciel.
9. Le détenteur de la licence ne peut pas modifier le logiciel sans permission écrite de Syneton.
10. Les factures des licences et d'entretien doivent être payées à la date d'échéance de la facture. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des intérêts de retard sont dû conformément à la Loi du 2 août 2002 en ce qui concerne le délai de paiement et une indemnisation forfaitaire de 10% du montant de la facture sous réserve pour Syneton d'exiger un dédommagement complémentaire.
11. Les frais d'expédition pour les livraisons du logiciel Syneton sont à la charge du destinataire.
12. Syneton n'est pas responsable des dégâts causés au détenteur de la licence par faute, faute grave ou par faute délibérée des employés de Syneton ou des tiers engagés qui travaillent sous sa responsabilité.
13. La responsabilité de Syneton pour les dégâts matériels (dégâts contractuels ou extracontractuels) est limitée à la valeur de la commande. Syneton n'est en aucun cas responsable pour les dégâts indirects ou dommage consécutif comme, mais pas limité à, perte des données, perte de profit,...
14. En cas de contestation en ce qui concerne l'interprétation, l'exécution, la suspension, la validité, l'achèvement et la mise en application de l'accord actuel ou pour d'autres documents relatif à la commande, les tribunaux de Malines sont exclusivement autorisés. La loi belge est exclusivement applicable sur l'accord actuel à l'exception des dispositions du traité de Vienne.
15. En signant le bon de commande, le détenteur de la licence déclare qu'il est d'accord avec les conditions actuelles qui se trouvent au verso du bon de commande.
16. Les conditions actuelles ont la priorité sur les conditions générales du détenteur de la licence qui sont explicitement exclues.
17. Syneton utilise CashflowByWeb® de Delta Point OCS® pour la gestion des débiteurs. Entre le client et Syneton, des messages électroniques, des connections, des opérations sur le système CashflowByWeb seront prouvés par un journal de bord et des fichiers qui sont gardés de manière électronique par CashflowByWeb®. Le client accepte la valeur de preuve de ces données. La valeur de preuve n'empêche pas que les deux parties peuvent fournir des preuves avec les moyens légaux permis.
18. Le client accepte que Syneton envoie ses factures électroniquement /digitalement. Syneton a toujours le droit d'envoyer ses factures par les moyens de communication conventionnels. Le client reconnaît qu'il est responsable pour la garde adéquate de ses factures électroniques/digitales et pour la réalisation de toutes les autres exigences légales en ce qui concerne la réception des factures électroniques/digitales.

Planning du projet / rendez-vous	Planning	Par qui ?

Informations supplémentaires: